

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023 / 17
Circulation-Stationnement

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des relevés d'information sur le réseau et les chambres Orange dans le cadre de la réalisation de desserte de fibre optique pour le compte du département de la Côte d'Or par l'entreprise FMPROJET,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 23 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 24 février 2023, le stationnement sera partiellement interdit en fonction de l'avancement du chantier sur une partie des rues Alfred Debussy, Carnot, Avenue Maréchal Leclerc, Cité de la Marne.

ARTICLE 2 : Pendant la même période, une restriction de voirie pourra être mise en place dans les rues concernées et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise FMPROJET. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

Une vigilance particulière de l'entreprise sera exigée lors de la circulation des piétons.

ARTICLE 4 : L'entreprise FMPROJET, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.